

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUIN 2021

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 18

Séance ordinaire du 7 juin 2021 à 20H30

Le sept juin deux mil vingt et un à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 1^{er} juin 2021, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul*, Mme MARS Orianne, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre*, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Elus arrivés en cours de séance.*

Membre absente ayant donné procuration :

Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MARS Orianne est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

DELIBERATION N° 026-2021

FINANCES – Renouvellement du bail de location concernant le logement du gardien de la Halle des Sports

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Robert MONLEVIS, agent de la Commune, a été recruté le 1^{er} septembre 1992 afin d'assurer le gardiennage de la Halle des Sports. A ce titre, Monsieur et Madame MONLEVIS occupent depuis cette date le logement intégré à cet équipement sportif. Le bail du logement va expirer le 31 août 2021.

La consistance du bien comprend un appartement sur deux niveaux dont le loyer mensuel (hors charges) représente 246.80 et est révisable annuellement le 1^{er} septembre de chaque année, 2021 inclus. Il y a lieu, désormais, de reconduire ce bail pour une durée de 3 ans.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le précédent bail conclu entre la Commune de Theys et Monsieur et Madame MONLEVIS en date du 22 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reconduction du bail du logement du gardien de la Halle des Sports pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, sous réserve de renouvellement ultérieur ;
- Précise que le loyer mensuel sera fixé à 246.80 € hors révision annuelle programmée le 1^{er} septembre de chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, y compris pour l'année 2021 ;
- Dit que les paiements de cette redevance d'occupation seront effectués par les locataires auprès de la Trésorerie du Touvet, mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location correspondant.

DELIBERATION N° 027-2021

DOMAINE ET PATRIMOINE – Garantie d'emprunt pour des opérateurs de logements sociaux – ALPES ISERE HABITAT – travaux de réhabilitation « Le Parc Payerne »

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'ALPES ISERE HABITAT réalise des travaux de réhabilitation de 10 logements sociaux sur la résidence « Le Parc Payerne ».

Dans le cadre de ce financement ALPES ISERE HABITAT contractera un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les prêts accordés par la CDC aux opérateurs de logements sociaux sont garantis par les collectivités territoriales. Cette garantie participe à la capacité des opérateurs de logements sociaux de proposer des loyers accessibles aux ménages.

Madame le Maire précise que pour la Commune de Theys dont le nombre d'habitants est supérieur à 2 000 personnes, le prêt sera garanti à 50 % par la Commune et 50 % par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le prix global de cette réhabilitation s'élève à 389 434 € et le montant du prêt à garantir s'élève à 326 043€.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée de prendre un accord de principe dans un premier temps et dès réception du contrat de prêt entre ALPES ISERE HABITAT et la CDC ainsi que les autres documents nécessaires, le Conseil municipal délibérera à nouveau.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord de principe à la demande de garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de 10 logements sociaux sur la résidence « Le Parc Payerne » à hauteur de 50 % du montant à garantir qui s'élève à 326 043 €.

DELIBERATION N° 028-2021

URBANISME - Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») - Avis sur le lancement d'une réflexion sur notre Commune.

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.133-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagé une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés.

Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copiloté par le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

DELIBERATION N° 029-2021

APPEL D'OFFRES – Lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'acquisition d'un camion 4x4 de déneigement et de travaux communaux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de remplacer l'Unimog des services techniques qui est en mauvais état et qui a été acheté en 2012 (délibération n°020-2012 du 29 mars 2012).

Madame le Maire explique qu'une telle acquisition implique de passer un marché public de fournitures au vu du montant estimé.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 180 000,00 € H.T.

De plus, la Commune souhaite que l'ancien Unimog soit repris par le lauréat du futur marché à procédure adaptée et que cet investissement sera inscrit sur le Budget primitif 2022.

En effet, il convient de lancer un marché à procédure adaptée qui est une procédure par laquelle la Commune définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion 4x4 de déneigement et de travaux communaux,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au marché à procédure adaptée,
- Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2022.

DELIBERATION N° 030-2021

INTERCOMMUNALITE - Approbation et signature de la convention de mandat relative aux Pass Numériques avec la Communauté de communes Le Grésivaudan

Selon l'enquête annuelle de l'INSEE auprès des ménages sur les technologies de l'information et de la communication mise à jour en octobre 2019, 38% de la population manque de compétences numériques de base et 1 personne sur 6 n'utilise pas internet. En parallèle, l'ensemble des démarches administratives devrait être dématérialisé d'ici 2022, faisant du numérique le préalable de l'accès aux droits.

La communauté de communes a lancé le dispositif Réussite Numérique en septembre 2018 pour lutter contre la fracture numérique. Un réseau d'accueils de proximité dans les communes propose ainsi un accompagnement aux démarches en ligne dans le cadre de permanences individuelles, ou d'ateliers collectifs d'apprentissage.

A cette même période, l'Etat a annoncé la mise en place des Pass Numériques pour contribuer à la formation de la population concernée par la fracture numérique, pour favoriser son insertion sociale, économique et professionnelle. Ces coupons, comparables aux Chèques Culture, permettent de payer des ateliers d'initiation ou d'apprentissage des usages numériques dans des lieux préalablement labellisés. L'objectif pour les bénéficiaires est ainsi de gagner en autonomie.

En 2019, un appel à projets a permis à la communauté de communes de bénéficier d'un cofinancement de l'Etat pour acheter et déployer des Pass Numériques sur le territoire. 1230 Pass Numériques sous la forme de 123 chéquiers contenant chacun 10 pass ont ainsi été commandés. Chaque Pass Numérique ayant une valeur faciale de 10 euros et étant valable

jusqu'au 31 Janvier 2022. Les bénéficiaires auront ainsi la possibilité de financer partiellement ou totalement un atelier de formation aux usages numérique grâce aux Pass.

Ils sont remis aux CCAS ou aux communes qui représentent le relais pour leur distribution aux habitants dans le besoin, c'est-à-dire avec des difficultés numériques qui impactent leur accès aux droits ou leur insertion sociale, et n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer ce type de formation.

En tant que relais de proximité et du fait de sa connaissance des habitants, la commune de Theys se positionne pour recevoir des Pass Numériques qu'elle remettra aux usagers dans le besoin qu'elle identifie.

Sur délibération en conseil communautaire, le mode de répartition des Pass Numériques retenu lui ouvre droit à 2 chèquiers de 10 pass, tel qu'indiqué dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

La communauté de communes se met à la disposition des CCAS et des communes afin de fournir un guide explicatif, des précisions ou des conseils dans la mise en œuvre de ce dispositif. Elle mène également un travail de facilitation à la labellisation de structures locales pour accompagner le déploiement des Pass Numériques.

Afin de formaliser le partenariat entre la communauté de communes et la commune de Theys pour la distribution des Pass Numériques aux habitants dans le besoin, il convient d'établir une convention entre les deux parties, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de ladite convention, dont le double objectif est :
 - o D'établir le mandat ;
 - o De définir les engagements respectifs.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N° 031-2021

FINANCES – Convention pour la location de la place de parking sur le domaine public devant l'épicerie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la SAS « L'Épicerie à Theys » représentée par Monsieur Lionel DURAND, président, et Madame Géraldine DURAND, directrice générale, sis 31 place de l'Église est en cours d'ouverture sur la Commune de Theys.

La SAS « L'Épicerie à Theys » souhaite à ce sujet louer une place de parking devant leur entrée pour des livraisons ainsi que pour leurs clients.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la Commune et la SAS.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le montant de l'occupation du domaine public à hauteur de 85 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire d'établir et signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférents.
- Fixe le montant de la redevance annuelle dont devra s'acquitter à ce titre l'établissement à 85 euros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50.